



FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté permanent n° 2022/022

**PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H  
AVEC RALENTISSEUR DE TYPE « COUSSINS BERLINOIS »  
AU LIEU DIT « LES CARBOUES »**

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article 610-5 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la vitesse de circulation et pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un ralentisseur de type « coussins berlinois » sera mis en place au lieu-dit « Les Carboues » avec une zone de limitation de vitesse à 30 km/heure dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la Ville, afin de matérialiser la réglementation indiquée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions prendront effet dès leur mise en place.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 27 septembre 2022

Le Maire,

**Ronny GUARDIA MAZZOLENI**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)